

CH_VB 1192 2000-0467 vom 24. Januar 2000

Bundesverwaltung, 2000-01-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1192_2000-0467

FR: CH_VB 1192 2000-0467 du 24 janvier 2000

IT: CH_VB 1192 2000-0467 del 24 gennaio 2000

Erwägungen

E. 20

ho

E. 24

janvier 2000 au 27 janvier 2001 – Ebel SA, 2300 La Chaux-de-Fonds usinage CNC, rue des Recrêtes 1 4 ho, 2 f 21 février 2000 au 22 février 2003 (renouvellement) – Flückiger et Huguenin Dentaire SA, 2302 La Chaux-de-Fonds décolletage, injection plastique, torsadage 5 ho, 1 f 21 février 2000 au 24 février 2001 (renouvellement) Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr) – Nivarox-Far SA, 2400 Le Locle atelier de tournage et de décolletage CNC-polissage vis: 3, rue de l'Indus- trie, 2046 Fontaines 12 ho 14 février 2000 au 15 septembre 2001 (modification) – Silicon Graphics Manufacturing SA, 2016 Cortaillod lignes de production „High End., et „Desktop., 100 ho, 40 f 7 février 2000 au 6 octobre 2001 (modification) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr – Microfil industries SA, 1305 Penthalaz département redressage 6 ho 14 février 2000 au 15 février 2003 (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Condi- tions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

1193 Permis concernant la durée du travail octroyés Déplacement des limites du travail de jour Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, al. 2, LTr) – Moderna SA, 2944 Bonfol blanchisserie 1 ho, 1 f 10 janvier 2000 au 11 janvier 2003 (renouvellement) – Charles Bergonzo SA, 2740 Moutier machines transfert et décolletage 6 ho 31 janvier 2000 au 2 février 2003 (renouvellement) Travail de jour à deux équipes Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr) – Roland Murten AG, 3280 Murten Knäckebröt- und Zwiebackbäckerei, -Rösterei, Mühle und Blätterteiggebäck 15 M, 15 F

E. 27

Februar 2000 bis 1. März 2003 (Erneuerung) Ausnahmewilligung gestützt auf Art. 28 ArG (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être atta- quées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indi- quera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne

ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50). 7 mars 2000 Secrétariat d'Etat à l'économie: Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 09 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 07.03.2000 Date Data Seite 1192-1194 Page Pagina Ref. No 10 124 306 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.